

DEPARTEMENT du LOIRET

***Demande d'autorisation
présentée par E.D.F. exploitant
l'installation nucléaire de base N°84
du C.N.P.E. de Dampierre
à DAMPIERRE-EN-BURLY (Loiret)
concernant le 4^e réexamen périodique de ses
réacteurs électronucléaires N°1 et N°2***

Conclusions et avis



ENQUETE PUBLIQUE
du 1^{er} juin 2023 au 3 juillet 2023

Commission d'enquête :

Bernard DUCATEAU, président
Jean-Baptiste GAILLIÈGUE
Michel VERNAY
Etienne LEFEBVRE
Pascal GALLON

Nota : conformément au 3^{ème} alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement rappelé au 4^{ème} alinéa de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023, le rapport d'enquête et ses annexes font l'objet de documents séparés, publié en même temps que le présent document.

Table des matières

1 Une enquête publique d'un type nouveau.....	5
1.1 L'intitulé de l'enquête à préciser.....	5
1.2 Un cadre à fixer à la commission.....	5
2 Un contexte local particulier.....	6
2.1 Une interrogation sur le manque d'attractivité du territoire.....	6
2.2 Un contexte économique marqué par des retombées financières importantes.....	7
2.3 Un contexte environnemental très favorable.....	7
2.4 Une contestation locale quasi inexistante.....	8
3 Une enquête qui ne concerne que deux réacteurs.....	8
4 Une enquête conforme à la réglementation.....	9
4.1 La préparation de l'enquête réalisée dans de bonnes conditions.....	9
4.2 L'information du public comme priorité.....	9
4.3 Un réunion publique organisée durant l'enquête publique.....	10
4.4 Une fin d'enquête publique nominale.....	11
5 Une participation du public à nuancer.....	11
5.1 Une forte participation mais uniquement sur le registre numérique.....	11
5.2 Un public très largement favorable aux mesures proposées.....	12
5.3 Des collectivités territoriales favorables à l'unanimité aux mesures proposées.....	12
5.4 La CLI favorable aux mesures proposées.....	12
6 Analyse des observations.....	12
7 Avis de la commission d'enquête.....	13

1 Une enquête publique d'un type nouveau

1.1 L'intitulé de l'enquête à préciser

Le 27 mars 2023, par décision N° E23000044/45, le président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête pour diriger une enquête publique ayant pour objet « *la demande d'autorisation présentée par EDF exploitant l'installation nucléaire de base N°84 du CNPE de Dampierre à Dampierre-en-Burly (Loiret) concernant le 4^{ème} réexamen périodique de son installation située sur le territoire de cette commune* ».

Il ne s'agissait pas en fait *stricto sensu* d'une « demande d'autorisation » habituellement rencontrée dans les enquêtes publiques notamment de type ICPE¹, mais d'une enquête publique d'un type nouveau.

L'intitulé de l'enquête a ainsi été précisé par la préfecture du Loiret, autorité organisatrice, dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête : « *enquête publique concernant les dispositions proposées par EDF lors du 4^{ème} réexamen périodique, au-delà de la 35^{ème} année de fonctionnement des réacteurs électronucléaires N°1 et N°2 du centre nucléaire de production d'électricité CNPE de Dampierre sur la commune de Dampierre-en-Burly dans le Loiret* ».

Cet intitulé était accompagné de la clarification suivante :

« *Ce 4^{ème} réexamen est réalisé en deux phases complémentaires, "générique" (commune à tous les réacteurs de 900 MWe) et "spécifique" à ce réacteur, comporte les volets "Risques" et "Inconvénients" et propose les dispositions d'améliorations dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du réacteur au-delà de 40 ans* ».

Compte tenu des calendriers de construction et des réexamens des réacteurs nucléaires en France, cette enquête publique est cependant la 3^{ème} enquête publique de ce type : la première enquête s'est déroulée à Tricastin² (1 seul réacteur concerné), la seconde au Bugey³ (3 réacteurs concernés). La commission a donc bénéficié du retour d'expérience des commissions qui ont dirigé ces enquêtes.

1.2 Un cadre à fixer à la commission

Dès la phase préparatoire à l'enquête publique, l'étude du dossier, et notamment de la pièce 2 (434 pages) « *Rapport comportant les conclusions du réexamen périodique (RCR)* », pièce principale du dossier, a suscité de nombreuses interrogations au sein de la commission en raison de la complexité technique des mesures proposées et de l'utilisation permanente de nombreux acronymes propres à EDF⁴, rendant difficile l'appropriation de ce document par la commission en peu de temps.

Cette enquête présente une autre singularité. Elle s'inscrit en effet dans un long processus qui a débuté il y a plusieurs années, faisant une large part à la consultation du public au cours de laquelle EDF a déjà répondu à de nombreuses questions, et qui doit permettre à l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) de se

¹ ICPE : Installation Classée Protection Environnement.

² Enquête publique du 13 janvier 2022 au 14 février 2022.

³ Enquête publique du 6 février 2023 au 8 mars 2023.

⁴ Le glossaire fait 16 pages.

prononcer, après l'enquête publique, sur les conditions de la poursuite du fonctionnement des réacteurs N°1 et N°2 alors qu'elle a déjà formulé un avis sur les mesures proposées.

Afin de répondre au mieux à ce que l'on attendait d'elle, la commission d'enquête a décidé de se fixer un cadre tenant compte des considérations suivantes :

- d'une manière générale, l'enquête publique est d'abord un dispositif d'information du public et de recueil des avis de la population par une commission indépendante ; le dispositif étant juridiquement encadré ;
- le dossier d'enquête réalisé par EDF tient déjà compte des remarques de l'ASN ;
- la présente enquête publique ne doit pas se transformer en audit de la centrale.

En conclusion partielle, dans le cadre de cette enquête de type nouveau, la commission a donc décidé de l'aborder avec une priorité : prendre toutes les dispositions possibles, notamment en matière de communication, pour favoriser la mobilisation du public et lui permettre de se positionner sur les travaux et modifications prévus par EDF ; la commission se réservant, bien évidemment, la possibilité de poser des questions à EDF en restant toutefois dans le périmètre de ses connaissances.

2 Un contexte local particulier

La centrale de Dampierre est située en région Centre Val-de-Loire, dans le département du Loiret (45), en zone rurale sur la rive droite de la Loire entre deux petites villes : Gien (13 305 habitants⁵) et Sully-sur-Loire (5 141 habitants⁶). C'est l'un des 18 sites de production d'énergie nucléaire en France, qui compte à ce jour 56 réacteurs en fonctionnement.

La commission d'enquête a souhaité replacer la centrale dans son environnement général, et plus particulièrement dans son contexte social, économique et environnemental.

2.1 Une interrogation sur le manque d'attractivité du territoire

La centrale emploie en permanence environ 1400 salariés d'EDF auxquels s'ajoutent 600 prestataires permanents. Cependant, lors des arrêts pour maintenance des unités de production, entre 1000 et 2000 salariés d'entreprises partenaires évoluent également sur le site. Le site est donc un employeur extrêmement important au niveau local, et il accueille par ailleurs 150 apprentis et stagiaires à l'année. Les salariés sont impliqués dans la vie locale et participent à la vie économique et sociale des villes et villages environnants.

Ce qui suit s'appuie sur les entretiens particuliers avec deux organisations syndicales et certaines réponses d'EDF aux questions posées dans le PV de synthèse.

⁵ Chiffres INSEE 2020.

⁶ Chiffres INSEE 2020.

Les effectifs de la centrale sont stables depuis plusieurs années avec un effectif cible fin 2023 en légère augmentation⁷. La commission d'enquête note toutefois un nombre de départs⁸ en nette augmentation en 2022 : 72,5 départs en moyenne par an depuis 2018 contre 87 en 2022 (+ 20 %). Ce qui peut expliquer partiellement que les prévisions de recrutements sont en nette augmentation⁹ avec une prévision de 110 agents en 2023.

Les organisations syndicales rencontrées durant l'enquête ont souligné des difficultés de recrutement liées au manque d'attractivité du territoire pour les jeunes diplômés. EDF souhaite relativiser ces difficultés et travaille autour de plusieurs actions¹⁰ pour en limiter les effets.

La commission d'enquête estime toutefois que le volet « ressources humaines » sous l'aspect « attractivité du territoire » devrait retenir l'attention d'EDF pour les années à venir afin de maintenir la centrale à son plus haut niveau de production d'électricité de manière la plus sûre.

2.2 Un contexte économique marqué par des retombées financières importantes

Le CNPE soutient une partie significative du tissu économique régional. D'après l'INSEE, l'activité du CNPE de Dampierre-en-Burly fait vivre indirectement 9100 personnes.

Sa contribution en faveur du territoire, au titre des différentes taxes, représente plus de 20 millions d'euros par an hors CVAE¹¹. Ces retombées financières sont considérables pour les acteurs locaux et leurs habitants.

2.3 Un contexte environnemental très favorable

Les centrales nucléaires produisent de l'électricité avec des émissions en gaz à effet de serre très limitées, ne génèrent pas de dioxyde d'azote ou de soufre, ni de particules fines. Elles n'interviennent donc pas dans le réchauffement climatique. Les centrales nucléaires génèrent cependant des rejets de diverses natures radioactifs, thermiques, chimiques.

La production électrique de la centrale de Dampierre-en-Burly a atteint 18,7 TWh en 2022, en émettant 4 gr CO₂ / KWh. Cette production correspond à l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de 4 millions de foyers français et 6 fois la consommation annuelle en électricité du Loiret. C'est également 7 % de la production nucléaire française.

En comparaison avec d'autres formes d'énergie électrique, la centrale nucléaire produit l'équivalent d'électricité de près de 4 700 éoliennes¹² et sa production a été

⁷ Effectifs 2023 : + 5% par rapport aux effectifs 2022.

⁸ Les départs comprennent les mutations sur un autre site EDF + les départs en retraite + les départs de la société EDF.

⁹ Recrutements 2020 : 50, 2021 : 61 et 2022 : 83.

¹⁰ Renforcement des relations avec l'enseignement et les territoires, mise en avant de la formation et de parcours professionnels, valorisation de la marque employeur, etc.

¹¹ CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

¹² En considérant qu'une seule éolienne de 2 MW, représentative du parc éolien français en service, produit environ 4 000 MWh par an selon l'Observatoire de l'éolien (septembre 2022) : 9 000 éoliennes en production pour

supérieure en 2021 à l'ensemble de la production électrique de la filière photovoltaïque française¹³ qui s'établissait à 15,01 TWh.

De plus, le nombre d'événements significatifs pour l'environnement déclarés à l'ASN est en baisse : 1 seul événement en 2022 contre 5 en 2020.

En conclusion partielle, le CNPE de Dampierre est un acteur économique majeur et sa production d'électricité avec des émissions en gaz à effet de serre très limitées, est essentielle dans le contexte actuel du réchauffement climatique.

2.4 Une contestation locale quasi inexistante

S'appuyant sur le retour d'expérience de l'enquête publique du Bugey, la commission d'enquête s'est intéressée à une éventuelle contestation locale contre la centrale nucléaire qui pourrait se manifester d'une façon ou d'une autre au cours de l'enquête publique.

Le constat a été fait que la principale association anti-nucléaire locale « Sortir du Nucléaire Berry-Giennois-Puisaye »¹⁴ dont le siège social est à Boulleret (18) a une activité très limitée. Sur le site internet de l'association¹⁵, la dernière information concernant le site de Dampierre est datée du 16 mai 2022. Cette association n'a pas déposé d'observation, tout comme Greenpeace.

De plus, la publication le jour de l'ouverture de l'enquête publique d'articles dans la presse régionale et même nationale d'un rapport peu favorable à la centrale de Dampierre sur son activité 2022 (Cf. § 4.2) n'a pas suscité le moindre regain d'activité de la part de ces associations contrairement à ce que l'on pouvait supposer.

En conclusion partielle, la commission d'enquête constate que la centrale est parfaitement intégrée dans l'environnement local et régional ; ce qui sera confirmé par la suite (Cf. § 5.2) avec le dépôt de seulement 8 contributions défavorables sur les 687 contributions exploitables reçues.

3 Une enquête qui ne concerne que deux réacteurs

La durée de fonctionnement des réacteurs nucléaires n'a pas été limitée par le décret qui autorise leur création. Chaque installation doit faire l'objet tous les dix ans d'un réexamen périodique qui se déroulent en deux phases complémentaires :

- l'une, générique correspondant à l'ensemble des réacteurs de même type en fonctionnement sur le territoire national ;
- l'autre, prend en compte les spécificités de chaque réacteur.

Depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la réglementation française prévoit qu'à l'issue de ces deux phases, les dispositions proposées par l'exploitant dans le cadre de la poursuite du

36,8 TWh d'électricité produits.

¹³ Baromètre 2022 des énergies renouvelables électriques en France – 13^{ème} édition.

¹⁴ L'association a été créée le 11 juin 2013, par des militants des collectifs Stop Belleville et Stop Dampierre, ainsi que des militants de Bourges, de l'Yonne, du Loiret, de la Nièvre.

¹⁵ <https://www.sdn-berry-giennois-puisaye.fr>

fonctionnement des réacteurs électronucléaires, après 35 ans, soient systématiquement soumises à une enquête publique. Ces dispositions sont largement développées dans le rapport d'enquête.

L'objet de cette enquête publique, qui ne concerne que les réacteurs N°1 et N° 2 de la centrale, est donc de permettre au public :

- de disposer d'informations complètes à travers un dossier conforme aux exigences légales ;
- de bénéficier d'un délai de 33 jours pour formuler ses observations et propositions ;
- de pouvoir rencontrer au moins l'un des cinq commissaires-enquêteurs membre de la commission d'enquête, afin que celui-ci permette au public une approche plus simplifiée du dossier et facilite le recueil des contributions.

4 Une enquête conforme à la réglementation

4.1 La préparation de l'enquête réalisée dans de bonnes conditions

La préparation de l'enquête avec les services de la préfecture du Loiret, organisatrice de l'enquête publique, n'a soulevé aucune difficulté notamment pour ce qui concerne le périmètre de l'enquête limité à sept communes¹⁶, et du nombre de permanences.

Durant la préparation de l'enquête, la commission a été associée à la rédaction de l'arrêté préfectoral. Elle a eu de nombreux contacts avec la préfecture du Loiret, organisatrice de l'enquête publique, et avec le directeur délégué de la centrale de Dampierre de la société EDF, qui porte le projet.

La commission a également visité la centrale. Elle a rencontré le chargé de site et chef de projet « 4^{ème} visite décennale » de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Tous les membres de la commission ont été formés à l'utilisation du registre numérique de la société Préambules, afin d'optimiser son utilisation, dans la perspective d'un nombre important de contributions.

Dans cet esprit, et devant l'impossibilité de former et de sensibiliser chaque secrétariat de mairies, dont certains découvraient le cadre formel de l'enquête publique, la commission a rédigé un « mémo » pour les secrétaires présentant quelques recommandations et proposant les bonnes réactions en fonction des différentes situations rencontrées.

4.2 L'information du public comme priorité

La population a été informée par voie de presse régionale ou locale, et d'affichage sur les panneaux municipaux d'une part, et autour du site d'autre part, conformément à la réglementation.

A la demande de la préfecture, l'avis d'enquête a également été publié dans deux journaux¹⁷ à diffusion nationale.

Les sept mairies¹⁸ dont une partie du territoire est distante de moins de cinq kilomètres du périmètre de l'installation ont toutes relayé l'avis d'enquête publique

¹⁶ Périmètre des 5 km autour de la centrale.

¹⁷ Le Figaro et Les Echos le 15 mai 2023.

et/ou l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur leurs propres moyens d'information : site internet, Facebook, applications mobiles¹⁹, etc.

Par ailleurs, EDF a réuni le 12 avril 2023 tous les élus des communes concernées par le PPI²⁰, en présence de la presse, pour présenter les enjeux du 4^{ème} réexamen périodique de sûreté et l'enquête publique. Le lendemain, un article très documenté et illustré évoquant l'enquête publique était publié dans La République du Centre.

Avant le début de l'enquête publique, EDF est également intervenu devant 11 conseils municipaux et 3 conseils communautaires représentant 50 communes situées autour de la centrale pour évoquer ces mêmes sujets.

S'agissant de la CLI, l'enquête publique a été évoquée, dans les principes généraux et sans le dossier d'enquête, lors de la réunion publique annuelle le 8 novembre 2022.

En conclusion partielle, rarement un dispositif d'information du public aussi redondant a été mis en place pour une enquête publique. La population directement concernée autour de la centrale a été informée d'une façon ou d'une autre de l'ouverture d'une enquête publique.

Par ailleurs, la veille de l'ouverture de l'enquête, lors de la publication de son rapport annuel sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2022, l'ASN attirait l'attention sur les performances de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection qui ont été en retrait par rapport à la moyenne nationale. Cette information largement reprise par la presse régionale et nationale attirait l'attention du public de façon négative sur la centrale et aurait pu susciter la participation du public dans le cadre de l'enquête publique. Il n'en a rien été.

4.3 Un réunion publique organisée durant l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 33 jours du 1^{er} juin au 3 juillet 2023.

Les 8 permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions. Aucun incident n'est à signaler.

Le fait marquant durant l'enquête publique a été l'organisation d'une réunion publique. En effet, après avoir pris différents avis, considérant que ni EDF, ni la CLI n'avaient prévu de réunion publique dans le mois précédant le début de l'enquête, la commission a décidé d'organiser une réunion publique essentiellement en raison de la complexité du dossier, de l'importance et de la nature de l'opération.

La réunion publique a bénéficié d'une bonne publicité. Un avis de réunion publique, à afficher sur les panneaux municipaux, a été diffusé par la préfecture du Loiret dans toutes les mairies du périmètre du PPI et publié dans les annonces légales du journal local « Le Courrier du Loiret²¹ ». Le président de la commission a également contacté

¹⁸ Dampierre-en-Burly, Lion-en-Sullias, Nevoy, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint Florent, Saint Aignan-Le-Jaillard.

¹⁹ Applications qui permettent d'informer directement la population sur le téléphone portable (type PanneauPocket, CiVox, Ki&Ki, etc.).

²⁰ PPI : Plan Particulier d'Intervention.

²¹ « Le Courrier du Loiret » : diffusé à 5 000 exemplaires (2020).

sans succès deux journalistes locaux afin qu'ils assurent une bonne publicité à cette réunion.

L'avis de réunion publique a bien été largement diffusé par les communes sur leurs support habituels de communication.

La réunion s'est également déroulée dans d'excellentes conditions matérielles grâce notamment à la municipalité de Dampierre-en-Burly qui a mis son auditorium à la disposition de la commission et à EDF qui a financé la rédaction du compte rendu de réunion par une société de service.

En conclusion partielle, cette réunion publique s'est déroulée conformément à la réglementation. Cependant, en dépit d'une communication active, elle n'a pas été suivie par le public, puisque seulement 3 personnes y ont assisté dont 2 retraités d'EDF.

Enfin, la commission d'enquête a souhaité rencontrer les organisations syndicales ; ce qui est inhabituel durant une enquête publique. En effet, si les dispositions proposées par EDF pour le 4^{ème} réexamen sont essentiellement techniques, elles ne peuvent être pleinement efficaces notamment en termes de sécurité, qu'en ayant recours à du personnel formé, compétent, motivé, fidélisé, etc.

Seulement deux organisations syndicales ont souhaité rencontrer la commission d'enquête : la CFE-CGC et la CGT : l'invitation étant restée sans réponse de la part des représentants de la CFDT, de FO et de SUD.

A l'issue de ces deux réunions, il est apparu à la commission que l'aspect « ressources humaines » avait toute sa place dans cette enquête publique. Elles ont enfin permis de mesurer les conséquences à terme du manque d'attractivité du territoire (Cf. § 2.1).

4.4 Une fin d'enquête publique nominale

La commission a adressé son procès-verbal de synthèse le 11 juillet 2023 au directeur délégué de la centrale de Dampierre, en main propre, comprenant un résumé statistique du déroulement de l'enquête et une analyse des observations.

La Société EDF a envoyé son mémoire en réponse le 21 juillet 2023 en répondant avec transparence à toutes les observations du public et de la commission.

En conclusion partielle, l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et conformément à l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023.

5 Une participation du public à nuancer

5.1 Une forte participation mais uniquement sur le registre numérique

Aucune observation n'a été portée sur les 7 registres papier et la commission n'a reçu personne durant les 8 permanences dont une en soirée et une un samedi matin ; choix qui avait été fait pour permettre une meilleure participation du public.

Le registre numérique a en revanche enregistré 729 contributions. Sur ces 729 contributions, seules 687 sont exploitables.

Parmi ces contributions exploitables, la demande d'anonymat a été importante (54,3 %), ce qui est plutôt rare.

Par ailleurs, il était proposé aux contributeurs d'apporter un avis sur les 2 réacteurs ou sur l'un des réacteurs. Le résultat montre que le public ne s'est pas intéressé à un réacteur particulier : 5 contributions concernent le réacteur 1, et 1 le réacteur 2. Toutes les autres contributions concernent l'ensemble des 2 réacteurs.

L'enquête a suscité un nombre important de contributions sur le registre numérique, toutefois en retrait par rapport aux enquêtes du même type à Tricastin et au Bugey.

5.2 Un public très largement favorable aux mesures proposées

La commission a analysé chaque contribution exploitable par rapport aux dispositions proposées par EDF. Cette analyse montre un public favorable à plus de 98 % aux propositions d'EDF pour le 4^{ème} réexamen périodique.

Les outils statistiques et numériques mis à la disposition de la commission d'enquête par le registre numérique de la société Préambules montrent une forte participation des agents d'EDF et particulièrement ceux de la centrale de Dampierre depuis leurs postes de travail.

En conclusion partielle, plus de 3 contributeurs sur 4 sont très probablement des agents d'EDF ou travaillant dans un périmètre rapproché de l'entreprise.

5.3 Des collectivités territoriales favorables à l'unanimité aux mesures proposées

Sur les 7 communes appelées à donner un avis avant le 18 juillet 2023, seulement 3²² ont transmis un avis favorable aux mesures proposées. Les 4 autres ne se sont pas exprimées.

La commission note que 2 autres communes²³ situées dans le périmètre du PPI ont également souhaité manifester leur soutien au projet.

Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret a marqué son soutien par lettre tandis que la Communauté de communes Val-de-Sully (19 communes) a fait le choix de la délibération ; ce qui a donné un résultat favorable à l'unanimité. La commission note également que la région Centre-Val-de-Loire ne s'est pas exprimée sur le projet.

En conclusion partielle, les élus qui se sont exprimés, se prononcent à l'unanimité en faveur des mesures proposées par EDF.

5.4 La CLI favorable aux mesures proposées

Pour préparer son avis, la CLI a créé en son sein un groupe de travail. Au terme d'un document de plusieurs pages, elle conclut que « *Dans l'état actuel de ses connaissances et de ses compétences, la CLI considère que les dispositions*

²² Dampierre-en-Burly, Saint-Florent et Saint-Aignan-le-Jaillard.

²³ Germigny-des-Prés et Bray-Saint-Aignan.

proposées par EDF dans le cadre des 4^{ème} réexamens périodiques sont nécessaires pour garantir un fonctionnement aussi sûr que possible des réacteurs n° 1 et 2 pour 10 ans supplémentaires ».

6 Analyse des observations

La commission d'enquête, considérant toutes les contributions du public, les informations contenues dans le dossier d'enquête et les entretiens qu'elle a pu avoir avant et durant l'enquête publique, a procédé à une synthèse des observations qui comprend 42 questions.

Ces questions proviennent très majoritairement de la réflexion de la commission d'enquête après l'étude du dossier d'enquête et de la rencontre avec deux organisations syndicales.

Il a été en effet difficile de dégager des observations pertinentes de toutes les contributions en raison d'une part, de l'absence de contact direct avec le public lors des permanences et d'autre part, du très faible nombre de contributions défavorables.

La commission a néanmoins été en mesure de dégager quelques observations intéressantes pour l'enquête publique dans les nombreux avis favorables dont la très grande majorité marquait simplement un soutien appuyé à la poursuite des activités de la centrale.

7 Avis de la commission d'enquête

Vu :

- le code de l'environnement et notamment les articles L593-1, L593-14, L593-15, L593-18, L593-19 et R593-62 à R593-62-9 ;
- le rapport d'instruction de l'Autorité de sûreté nucléaire, référencé CODEP-DCN-2021-007968 de mars 2021, relatif à la phase générique du 4^{ème} réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe d'EDF ;
- la décision N°E23000044/45 du 27 mars 2023 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Bernard Ducateau en qualité de président de la commission, et des membres titulaires suivants : Messieurs Jean-Baptiste Gailliègue, Michel Vernay, Etienne Lefebvre et Pascal Gallon ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 de Madame la Préfète du Loiret portant ouverture d'une enquête publique concernant les dispositions proposées par EDF lors du 4^{ème} réexamen périodique, au-delà de la 35^{ème} année de fonctionnement des réacteurs électronucléaires N°1 et N°2 du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Dampierre sur la commune de Dampierre-en-Burly dans le Loiret ;
- le dossier d'enquête ;
- les observations du public ;
- le procès-verbal de synthèse des observations du 11 juillet 2023 ;
- le mémoire en réponse du responsable du projet du 21 juillet 2023 ;

S'agissant du dossier d'enquête...

Considérant :

Enquête publique concernant les dispositions proposées par E.D.F. lors du 4^e réexamen périodique, au-delà de la 35^e année de fonctionnement des réacteurs électronucléaires N°1 et N°2 du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Dampierre sur la commune de Dampierre-en-Burly (45)

- que le dossier d'enquête est composé en réalité de 2 dossiers constitués de la même manière, un par réacteur ;
- que pour chaque réacteur, le dossier comprend les cinq pièces suivantes :
 - o une note de présentation ;
 - o un rapport comportant les conclusions du réexamen périodique (RCR) ;
 - o la description des dispositions proposées par l'exploitant à la suite du réexamen périodique ²
 - o un bilan de la concertation mise en œuvre pour la partie commune du 4^{ème} réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe ;
 - o la liste des textes régissant l'enquête publique.
- que le dossier de l'enquête apparaît conforme aux textes en vigueur ;
- que les dossiers mis à disposition sur classeur papier, clé USB et site internet sont identiques ;

S'agissant du déroulement de l'enquête...

Considérant :

- que la commission d'enquête a été associée à la préparation de l'enquête ;
- que rarement un dispositif d'information du public, aussi redondant en partenariat avec les municipalités, a été mis en place pour une enquête publique ;
- que la population directement concernée autour de la centrale a été informée d'une façon ou d'une autre de l'ouverture d'une enquête publique ;
- que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 ;
- que la publicité de l'enquête, par voie de presse et d'affichage dans les sept mairies concernées, s'est déroulée conformément à la réglementation ;
- que le responsable du projet a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique autour de la centrale nucléaire ;
- que le dossier a pu être consulté dans les sept mairies concernées aux horaires normaux d'ouverture ;
- que le dossier a pu être consulté en permanence sur le site internet de la société Préambules ;
- qu'une adresse électronique dédiée permettait au public d'envoyer ses observations par courriel ;
- qu'il y avait un ordinateur portable à la disposition du public en mairie de Dampierre-en-Burly, siège de l'enquête ;
- que la commission d'enquête a eu de nombreux contacts et échanges au cours de l'enquête avec le directeur délégué de la centrale nucléaire de Dampierre, représentant la société EDF, et que celui-ci a répondu à toutes les questions de la commission ;
- que des registres « papier » ont été mis à la disposition du public dans les sept mairies concernées ;
- que ces registres ont été ouverts par les maires des sept mairies concernées et qu'ils ont été clos par un membre de la commission ;
- que la commission a assuré huit permanences dans de bonnes conditions d'accueil du public et sans incident ;
- que la commission n'a reçu aucune visite durant les permanences ;
- qu'il n'y a eu aucune contribution sur les registres « papier » ;
- que le registre numérique a enregistré 729 contributions ;

- que les observations du public ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse des observations transmis dans les délais au porteur du projet ;
- que le mémoire en réponse du responsable du projet est parvenu à la commission dans les délais réglementaires ;
- que le responsable du projet a répondu à toutes les questions du procès-verbal de synthèse ;

S'agissant de l'avis du public...

Considérant :

- que sur les 729 contributions enregistrées, 687 sont exploitables ;
- que sur les 687 contributions exploitables, 674 sont favorables aux mesures proposées par EDF, soit 98,1 % ;
- que les collectivités territoriales qui se sont exprimées sont à l'unanimité favorables aux mesures proposées par EDF ;
- que la CLI est favorable aux mesures proposées par EDF ;

Enfin, considérant :

- que dans son rapport CODEP-DCN-2021-007968 de mars 2021, l'ASN conclut notamment : « À l'issue de la phase générique du réexamen, l'ASN considère que ces améliorations de sûreté ouvrent la perspective d'une poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe pour les dix ans suivant leur quatrième réexamen périodique » ;
- les éléments d'information apportés par EDF relatifs aux modalités d'application de ce réexamen concernant les réacteurs de Dampierre 1 et de Dampierre 2 ;
- l'ensemble des observations du public et les réponses apportées par le porteur du projet ;

la commission d'enquête émet un avis favorable sans réserve sur les dispositions proposées par EDF lors du 4^{ème} réexamen périodique, au-delà de la 35^{ème} année de fonctionnement des réacteurs électronucléaires N°1 et N°2 du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Dampierre sur la commune de Dampierre-en-Burly dans le Loiret.

Fait à Jussy-Champagne, le 3 août 2023

signé : M. Bernard DUCATEAU
Commissaire enquêteur
Président de la commission

signé : M. Jean Baptiste GAILLIÈGUE
Commissaire enquêteur

signé : M. Michel VERNAY
Commissaire enquêteur

signé : M. Pascal GALLON
Commissaire enquêteur

signé : M. Etienne LEFEBVRE
Commissaire enquêteur